

# Mairie d'Allenc

48190 ALLENC

## Compte rendu des réunions du Conseil Municipal

### Séance du 16 juin 2020

Date convocation : 08 juin 2020

Membres en exercice :

11

Membres présents :

10

L'an deux mille vingt, le seize juin, à 20 heures 45, Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard ANDRE, Maire.

**Etaient présents les conseillers municipaux :** Jean-Bernard ANDRE, Christophe RANC, Jérôme BOUCHET, Martine PEYTAVIN, Jeanne BALME, Romain CHAPTAL, Amandine NOUET, Gérard MAURIN, Gérard PEYTAVIN, Claire TORREILLES

**Absents excusés :** David GARCIA

Madame Claire TORREILLES a été élue secrétaire de séance

Au préalable de ce Conseil Municipal, les architectes Marie-Claire BESSIN et Anne SEBELIN présente aux conseillers municipaux la première esquisse du projet de Maison Partagée à Allenc.

#### 29-2020 : Délégation permanente autorisant Monsieur le Maire à ester en justice

Monsieur le Maire expose que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

**VU** l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, décide à l'unanimité :**

**Monsieur le Maire est autorisé**, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L.2122-22 16° du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- **A ester en justice**, avec tous pouvoirs, au nom de la commune d'Allenc, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

#### 30-2020 : Désignation des membres de la CCID (annule et remplace la délibération n°20-2020)

**Pour le renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs :**

Le Conseil Municipal présente la liste suivante :

Présentation de douze contribuables Désignation de 12 membres titulaires par Monsieur Le Directeur des services fiscaux	Présentation de douze contribuables : Désignation de 12 membres suppléants par Monsieur Le Directeur des services fiscaux
REVERSAT Emile Les Salelles 48190 ALLENC	RICHARD Jean Paul Les Salelles 48190 ALLENC
PEYTAVIN Martine L'Altaret 48190 ALLENC	SAVY Noël Le Beyrac 48190 ALLENC
CLEMENT Aurélie Le Mazas 48190 ALLENC	SAVY Roger L'Altaret 48190 ALLENC
PEYTAVIN Gérard Le Mazel 48190 ALLENC	ALMERAS Georges Le Mas Pouget 48190 ALLENC
MAURIN Gérard Le Beyrac 48190 ALLENC	PROU Laurent Le Mas Pouget 48190 ALLENC

RICHARD Albert Le Mas Pouget 48190 ALLENC	JAFFUER Jean Le Mas Pouget 48190 ALLENC
PEYTAVIN Gilles Larzialier 48190 ALLENC	CHEVALIER Sylvain Larzialier 48190 ALLENC
ROUX Philippe Larzialier 48190 ALLENC	TRAZIC Roland Le Beyrac 48190 ALLENC
TOULOUSE Alain Laubert 48170 LAUBERT	TOULOUSE Thierry L'Altaret 48190 ALLENC
BOIRAL Bernard Le Beyrac 48190 ALLENC	DAUDE Régis Montbel 48170 MONTBEL
RANC Christophe Le Beyrac 48190 ALLENC	FERRIER Jacky Rouffiac 48000 SAINT BAUZILE
DEVEZE Henriette Veyrines 48190 ALLENC	MAURIN Michel Le Puech 48190 ALLENC

Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Directeur des services fiscaux de nommer les Commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs.

### **31-2020 : Désignation du délégué au Pays d'Art et d'Histoire**

Le Maire expose au conseil municipal que conformément aux statuts du Pays d'Art et d'Histoire Mende et Lot en Gévaudan, il convient de désigner un délégué de la Commune au sein de cet organisme.

**CONSIDERANT** que le conseil municipal doit procéder à la désignation d'un délégué titulaire au PAH,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE de désigner le délégué titulaire suivant :**

**Le délégué titulaire est :**

- BALME Jeanne

**Elle sera supplée par Madame Jocelyne SAVY**

Et transmet cette délibération au président du Pays d'Art et d'Histoire Mende et Lot en Gévaudan.

### **32-2020 : Désignation des délégués au Syndicat Mixte Lozère Numérique (annule et remplace la délibération n°23-2020)**

Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Mixte Lozère Numérique.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que le conseil municipal doit procéder à la désignation des délégués au Syndicat Mixte Lozère Numérique,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE de désigner les délégués titulaire et suppléant suivants :**

**Le délégué titulaire est :**

- BOUCHET Jérôme

**Le délégué suppléant est :**

- RANC Christophe

Et transmet cette délibération au président du Syndicat Mixte Lozère Numérique.

### **33-2020 : Désignation du délégué à Lozère Ingénierie**

Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de désigner un délégué titulaire de la commune auprès de Lozère Ingénierie.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que le conseil municipal doit procéder à la désignation du délégué à Lozère Ingénierie,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE de désigner le délégué titulaire suivant :**

**Le délégué titulaire :**

- ANDRE Jean-Bernard

Et transmet cette délibération à Lozère Ingénierie

### **34-2020 : Vote des taux des taxes locales 2020**

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition 2020 et donne les nouvelles bases d'imposition prévisionnelles de la taxe foncière sur les propriétés bâties, et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE de maintenir les taux d'imposition par rapport à 2019 pour l'année 2020 soit :**

**Foncier Bâti : 17,90 %**

**Foncier Non Bâti : 180,00 %**

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

### 35-2020 : Prorogation des contrats territoriaux 2018/2020

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal que le Département de la Lozère a lancé une démarche de contractualisation avec les collectivités locales. Cette contractualisation détermine en particulier les engagements d'interventions financières du Département de la Lozère sur les projets d'investissement porté par la collectivité sur la période 2018-2020.

Or, suite aux élections municipales de mars 2020 qui vont s'étaler jusqu'en juin au regard de la crise sanitaire, le Département a souhaité laisser un temps certain aux instances décisionnelles renouvelées pour définir et caractériser les projets à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux du territoire, avant d'initier une nouvelle période de contractualisation.

Dans ces circonstances, une prolongation d'un an des contrats territoriaux de deuxième génération est annoncée avec revalorisation de l'enveloppe dédiée, dans l'attente d'une nouvelle génération. Pour définir les opérations à intégrer aux contrats pour 2021, le Département prévoit d'une part un accompagnement du programme de voirie au prorata du linéaire de voirie et d'autre part lance un appel à projets pour des dossiers prêts à démarrer.

Afin de bénéficier d'un accompagnement financier du Département pour les projets dont la mise en œuvre est prévue soit au second semestre 2020 soit en 2021, la collectivité doit faire part de son intérêt pour une subvention pour les travaux de voirie (sans avoir le détail des travaux pour le moment) et déposer un ou des dossiers de candidature pour les projets d'investissements qu'elle souhaite porter en maîtrise d'ouvrage. Le montant de subvention disponible pour la réalisation de travaux de voirie sur notre collectivité est évalué à 15 200 €

**VU** le règlement des Contrats Territoriaux et de l'appel à projets adopté par délibération de la Commission Permanente du Département de la Lozère du 10 avril 2020.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
APPROUVE** les projets inscrits dans le tableau ci-dessous.

Priorité	Nom du projet	Montant des travaux HT	Subvention du Département sollicitée	Date de réalisation
1	Aménagement du Bourg et du Mas Renouard	237 908 €	23 791 €	2020-2021
2	Création d'un passage piéton au Beyrac	28 000 €	5 600 €	2020-2021

**PROPOSE** de déposer les dossiers de candidature correspondant aux opérations précédemment listées à l'appel à projets initié par le Département de la Lozère.

**SOUHAITE** bénéficier d'une subvention pour la réalisation de travaux de voirie à hauteur de 15 200 € HT.

**PROPOSE** d'inscrire les opérations sélectionnées à l'appel à projets et la subvention pour la réalisation de travaux de voirie 2021 dans le Contrat Territorial du Département de la Lozère.

**S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant la date d'accusé de réception du dossier de demande de subvention au Département.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

### Demande d'attribution de parcelles sectionales du Beyrac et de Larzialier

Madame Ambre BOIRAL a déposé une demande d'attribution de parcelles de la Section du Beyrac (parcelles cadastrées YD 35 et YD 36) et Monsieur Philippe ROUX a déposé une demande d'attribution de parcelles de la Section de Larzialier.

Monsieur le Maire rappelle les différents rangs des ayant-droits :

**1<sup>er</sup> rang** : Au profit des exploitants agricoles ayant leur domicile réel et fixe, un bâtiment d'exploitation et le siège de leur exploitation sur le territoire de la section et exploitant des biens agricoles sur celui-ci ;

**2<sup>e</sup> rang** : A défaut, au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section et ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de la commune ;

**3<sup>e</sup> rang** : A titre subsidiaire, au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section ;

**4<sup>e</sup> rang** : Lorsque cela est possible, au profit de l'installation d'exploitations nouvelles.

Concernant l'attribution des parcelles de la Section du Beyrac, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, d'adresser un courrier aux différents rangs prioritaires pour savoir s'ils souhaitent en bénéficier, Mme BOIRAL étant en 3<sup>e</sup> rang. De plus, il est nécessaire de définir le périmètre exact de la Section du Beyrac, lors d'un prochain Conseil Municipal.

Concernant l'attribution de la parcelle ZI 65 de la Section de Larzialier, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, de consulter les ayants-droits du 1<sup>er</sup> rang, le demandeur étant également du même rang.

**Demande d'acquisition de parcelles communales par Monsieur ALEMAN**

Monsieur Pierre ALEMAN et Madame Chrystelle DEBRAY demandent à acquérir une partie des parcelles cadastrées YP 258 et YP 261 situées en contrebas de leur terrain afin de pouvoir y accéder.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'heure actuelle, il existe de nombreux conflits relatifs aux différents accès entre les riverains de ce quartier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, envisage un désenclavement de ce quartier et est prêt à réaliser une voie publique mais à la condition que cette dernière desserve toutes les propriétés voisines et non pas qu'un seul propriétaire. Des négociations sont donc à mettre en œuvre avec les différents propriétaires.

**36-2020 : Demande d'autorisation de travaux sur le cours d'eau de l'Altaret en aval du pont cadre**

**CONSIDERANT** les travaux à réaliser en aval du pont cadre sur le cours d'eau de l'Altaret qui consiste à créer un enrochement dans le lit du cours d'eau et à bétonner les réseaux électriques et AEP à découvert suite aux dernières intempéries,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet et décide de le réaliser.

**DONNE TOUS POUVOIRS** au Maire pour signer tous documents nécessaires.

**37-2020 : Travaux forestiers 2020**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le programme 2020, de programmer des travaux à réaliser dans la forêt communale d'Allenc. Le montant du programme présenté par l'Agence de l'Office National des Forêts de la Lozère est estimé à 1260 € HT pour la création de périmètre avec peinture dans la forêt communale d'Allenc.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** de ne pas donner suite à ce programme, qui ne lui semble pas indispensable dans l'immédiat.

**38-2020 : Fixation du tarif de la main d'œuvre agricole**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de fixer le tarif de la main d'œuvre agricole lors des travaux agricoles effectués par les agriculteurs pour le compte de la commune.

Les agriculteurs prennent à leurs charges la fourniture de carburant et en général toutes dépenses relevant de l'usure du tracteur. En raison de la fourniture de la main d'œuvre et du tracteur, les agriculteurs reçoivent une indemnité horaire fixée à 45 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** de fixer l'indemnité horaire pour la main d'œuvre agricole à 45 € (quarante-cinq euros).

**DONNE TOUS POUVOIRS** au Maire pour signer tous documents nécessaires.

**39-2020 : Frais de scolarité 2019 école publique de Laubert**

Le coût des frais de fonctionnement de l'école Perle 2000 de Laubert pour l'année 2019 s'élève à 1 281,67 euros par élève.

Aussi Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'autoriser le remboursement des frais engagés pour permettre l'accueil de deux enfants.

Le montant du remboursement est de 2 563,34 euros pour ces deux élèves.

**Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** cette décision et, en conséquence, accepte de voter la participation de 2 563,34 € pour l'année 2019.

**DONNE** autorisation à Monsieur le Maire de signer les pièces nécessaires.

**40-2020 : Frais de scolarité 2020 école publique de Badaroux**

Le coût des frais de scolarité de l'école publique de Badaroux pour l'année 2020 s'élève à 1 173,26 euros par élève, soit 4 693,04 € pour quatre élèves de la commune scolarisés dans cet établissement.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement des frais engagés pour permettre l'accueil de ces enfants.

**Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** cette décision et, en conséquence, accepte de voter la participation de 4 693,04 € pour l'année 2020.

**DONNE** autorisation à Monsieur le Maire de signer les pièces nécessaires.

**41-2020 : Frais de scolarité 2019/2020 école privée de Châteauneuf de Randon**

Le coût des frais de fonctionnement de l'école privée de Châteauneuf de Randon pour l'année scolaire 2019/2020 s'élève à 1 222,00 euros par élève.

Aussi Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'autoriser le remboursement des frais engagés pour permettre l'accueil de deux élèves.

Le montant du remboursement est de 2 444 euros pour ces élèves.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE cette décision et, en conséquence, accepte de voter la participation de 2 444,00 € pour l'année scolaire 2019/2020.

DONNE autorisation à Monsieur le Maire de signer les pièces nécessaires.

---

#### 42-2020 : Remboursement des frais de déplacement des élus dans le cadre de leur mandat

---

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-13 et D.5211-5 ;

**CONSIDERANT** que lorsque les membres du conseil municipal ne bénéficient pas d'indemnité au titre des fonctions qu'ils exercent au sein de la commune et qu'ils engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions des organismes dont ils sont membres, ces frais peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de rembourser les frais occasionnés par les déplacements des élus qui ne perçoivent pas d'indemnité de fonction, conformément aux barèmes fixés par décret, sur présentation de pièces justificatives,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif au remboursement de frais de déplacement des conseillers municipaux visés par la présente délibération,

**INSCRIT** les crédits nécessaires au budget primitif de la commune.

---

#### 43-2020 : Création d'un emploi saisonnier pour le relevé de l'eau

---

**Le Conseil Municipal,**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir le relevé annuel des compteurs d'eau ;

**Sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à compter du 1<sup>er</sup> aout et jusqu'au 31 aout 2020 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent affecté au relevé des compteurs d'eau et sera rémunéré forfaitairement, à savoir 2,20 € par compteur relevé.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2020.

---

#### 44-2020 : Suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

---

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 04 novembre 2019,

**CONSIDERANT** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** la nécessité de supprimer l'emploi d'Adjont administratif principal 2<sup>e</sup> classe pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie à temps non complet à raison de 17 heures 30 hebdomadaires, suite à un avancement de grade.

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée,**

**SUPPRESSION DE POSTE AU 16/06/2020 :**

- **Suite aux avancements de grade 2020 :**

Catégorie hiérarchique : C

Filière : Administrative

Cadre d'emplois : Adjoints Administratifs

**Grade : Adjont Administratif Principal de 2<sup>e</sup> classe**

>>> Suppression d'un emploi à temps non-complet à 17h30 heures hebdomadaires

Le tableau des emplois des titulaires est ainsi modifié à compter du 16 juin 2020 :

Emploi : Adjont administratif principal de 2<sup>e</sup> classe

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte devant intervenir dans le cadre de cette affaire.**

### ① **Questions diverses**

→ **Point sur les projets en cours :** Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'architecte est actuellement en train de préparer le projet et l'esquisse de la 2<sup>e</sup> tranche de l'aménagement du Bourg et du Mas Renouard.

Il informe également que la procédure d'expropriation se termine prochainement et que les travaux pourront bientôt débuter au captage du Gendric. Il restera alors à régulariser les captages du Beyrac, du Villaret et de la Cham de Mazas.

→ **Couverture mobile :** Monsieur le Maire fait lecture du courrier de Madame la Préfète, reçu ce jour, informant la commune que les secteurs du Beyrac et de Veyrines ont été retenu dans le cadre du programme New Deal afin de déployer une meilleure couverture mobile dans ces secteurs. Concernant les secteurs du Gendric et du Villaret, le nouveau pylône vient d'être mis en route et est en cours de réglage. A l'heure actuelle, les bâtiments du Villaret sont couverts mais pas le parking du Vallon du Villaret.

→ **Intempéries du 12 juin 2020 :** De nombreux chemins ont été abimés par les orages du 12 juin 2020, les agents techniques de la Communauté de Communes interviendront durant la semaine 26 pour les remettre en état. De plus, le balayage et le débroussaillage annuels seront réalisés prochainement.

Il subsiste au Mazel un problème de ruissellement des eaux de la propriété Devèze qui se déversent dans la voirie ainsi que dans les propriétés voisines. Un courrier sera adressé aux propriétaires leur demandant de canaliser leur source, la commune se propose de financer le matériel correspondant.

→ **Signalisation :** L'entreprise SIGNOVIA va intervenir ces prochains jours pour réaliser des marquages au sol dans le Puech. Il est également demandé de fixer des panneaux de limitation de vitesse au hameau du Gendric.

→ **Bibliothèque municipale :** Marie de Palet sera présente à la bibliothèque d'Allenc afin de dédicacer son dernier roman, le dimanche 21 juin 2020 de 10h à 12h.

Monsieur le Maire clos la séance à 23h00

**FIN**